



**Parc national
des Pyrénées**

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
*Autorisation numéro 2017 - 47***

Pétitionnaire : Office départemental des sports des Hautes-Pyrénées
Adresse : Monsieur Marc Bruning
Nature de la demande : Tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

La Directrice par intérim de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Madame la directrice par intérim du Parc national des Pyrénées autorise l'Office départemental des sports des Hautes-Pyrénées à réaliser un reportage à Cauterets au Pont d'Espagne - Hautes-Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'autorisation porte sur le tournage d'images pour la réalisation d'un film pédagogique sur le sport et l'école dans les Hautes-Pyrénées et tout particulièrement sur le ski de fond. Ce reportage est réalisé en collaboration avec l'Inspection d'Académie des Hautes-Pyrénées.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national.
- Lors de l'utilisation de ces images, il sera signalé qu'elles ont été prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les jeudi 09 et 16 mars 2017.

- Article trois :

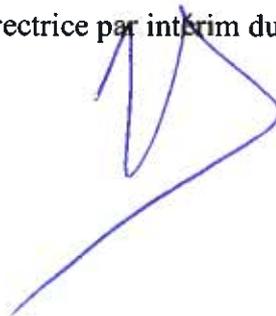
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 06 mars 2017

Aurélie MESTRES
Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.